

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :  
11

-----  
Conseillers en  
fonction :  
08

-----  
Conseillers présents :  
08

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 24 juillet, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjointes :**

**M. Serge LEHMANN et Michel VERNIER**

**Les Conseillers Municipaux :**

MMES Christine BALLAND, Fabienne BREITEL, Elodie HERRBACH, Michèle SCHWETTERLÉ et M. Jean-Pierre LATOUR

**Absent excusé :**

/

**Absent non excusé :**

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **Mme Michèle SCHWETTERLE**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 26/06/2023, Monsieur le Maire décide de passer au point 022/2023 de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

022 / Sécurité routière dans le village

023 / Accessibilité Handicap

024 / TVB délégation à la CCVV

025 / ENEDIS – convention de servitude

026 / Subventions aux associations

027 / BUDGETS 'URBEIS' et 'URBEIS-FORET' : adoption du plan comptable M57 abrégé

Informations diverses

## **022/ Sécurité routière dans le village**

Dans le but de ralentir la circulation dans le village, et cela afin d'obtenir une meilleure sécurité pour les administrés de la commune, il est exposé au Conseil Municipal les devis établis par la SARL MSR de Sainte Croix en Plaine comme suit :

- DE09717 – stationnements (création de places de parking) pour 1.922,77 € HT
- DE09718 – cheminement piétons 4.656.79 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, des membres présents, décide :**

- **suit et approuve** le choix de l'entreprise pour un montant total de 6.579,26 € HT ;
- **autorise** le Maire à signer les devis et tous documents y afférents ;
- **donne** son accord pour les travaux.

## **023/ Accessibilité handicap**

Dans le cadre de l'accessibilité handicap concernant la mairie, différents devis ont été présentés et validés comme suit :

- SARL BONIN – poste vidéo entrée handicap - 1.393,80 € HT
- SARL ESCHRICH EMMANUEL – modification des toilettes - 1.070,00 € HT
- SARL HEINRICH – plan de travail aux normes - 385,00 € HT
- SARL MSR – place PMR - 913,50 € HT
- SARL REPERES – signalétique - 764,39 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**à 7 voix POUR et 1 CONTRE, des membres présents, décide :**

- **suit et approuve** le choix des entreprises pour un montant total de 4.526,69 € HT ;
- **autorise** le Maire à signer les devis et tous documents y afférents ;
- **donne** son accord pour les travaux.

## **024/ TVB délégation à la CCVV**

### **1.1) Adhésion à la Trame Verte et Bleue Phase 4**

Selon la délibération du 03/10/2022, la commune a candidaté par l'intermédiaire de la Communauté de commune de la vallée de Villé à un projet de Trame Verte et Bleue subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

Après analyse de notre dossier de candidature, des subventions nous sont accordées pour la majorité des actions initialement souhaitées dans le projet TVB.

Le 30 mai 2023 et dans les semaines qui ont suivi la chargée de mission est venu en mairie pour présenter aux maires et adjoints les modalités techniques et financières des actions retenues par les financeurs.

Après présentation de ces éléments au conseil municipal, la commune :

- Valide son adhésion à la Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu qui sera portée par la communauté de commune de la vallée de Villé.
- Prend acte et valide les modalités techniques et financières retenues par les financeurs pour ses actions TVB.
- Valide le commencement des opérations sur son banc communal.

### **1.2) Validation des modalités de paiements de la TVB : Signature de la convention**

Les montants et les modalités de financement et de paiement des actions retenues par les financeurs de la Trame Verte et Bleu Autour du Champ du Feu auquel a adhéré la commune le 03/10/2022 via délibération municipale, sont présentées au conseil.

Sur le principe, à la demande des financeurs les actions TVB se divisent en deux catégories :

- Les opérations globales de la TVB communes à l'ensemble des collectivités de la TVB (exemple poste de chargé(e) de mission, étude globale...). Leur réalisation ne peut pas être portée par plusieurs communes à la fois, elles seront donc centralisées administrativement et financièrement par la communauté de communes de la vallée de Villé pour le compte des communes de la TVB. La communauté de communes avancera les fonds de ces actions à la commune, touchera les subventions liées et nous refacturera notre part de restes à charges.

Pour ces actions une convention de mandat, précisant le cadre de la refacturation, doit être signée entre la vallée de Villé et la commune.

- Les opérations individuelles TVB, spécifiques à notre commune et donc financièrement portées par notre commune. Une convention sera signée directement avec les financeurs pour ces actions. La communauté de communes n'aura aucun lien financier avec ces opérations mais elle aura la responsabilité via la chargée de mission TVB d'assurer la conformité des travaux entrepris par notre commune avec la législation en vigueur et le projet validé par les financeurs.

**Après présentation de ces éléments au conseil municipal, après présentation des montants retenues pour les actions globales et individuelles, après présentation du projet de convention de mandat, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte et valide le montant prévisionnel du projet pour la commune (Action globales et individuelles) ;**
- **Autorise le maire à signer la convention de mandat et tout avenants liés, avec la communauté de communes de la vallée de Villé pour les actions globales ;**
- **Autorise le maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles ;**
- **Autorise le maire à fournir et signer tous autres documents utiles à la réalisation de la Trame Verte et Bleue pour toute la durée du projet.**

## **025/ ENEDIS – convention de servitude**

Dans le cadre du projet d'extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter une antenne téléphonique au Lieu-dit Revers de Fête à Urbeis, Enedis prévoit de poser du réseau souterrain basse tension et un poste de transformation sur des parcelles privées dont la commune est propriétaire.

Pour ce type d'ouvrage sur des terrains privés, une convention de servitude doit être signée, ainsi qu'une convention de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **prend acte et valide** le projet ;
- **autorise** le maire à signer la convention de servitude ainsi que la convention de mise à disposition.

## **026/ Subventions aux associations**

Après réception des différentes demandes d'aides, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention aux diverses associations afin de soutenir les différentes actions qu'elles entreprennent tout au long de l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2023 :**

- Chorale Ste-Cécile d'Urbeis – 100€
- APP Fouchy-Lalaye-Urbeis (association pêche pisciculture) – 100€
- Société d'Histoire du Val de Villé – 50€
- TLDU – 100€
- Augusta Victoria – 100€
- Les Elfes d'Argent – 100€
- Obélics – 100€
- ABC Climont – 100€

## **027/ BUDGETS 'URBEIS' et 'URBEIS-FORET' : adoption du plan comptable M57 abrégé**

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 04/07/2023 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire et

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

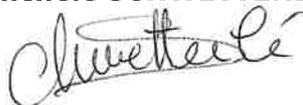
- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Urbeis pour ses budgets 'URBEIS' et 'URBEIS-FORET' ;
- **Autorise** la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Informations diverses**

- Usage de la licence 4 :
  - 1<sup>ère</sup> solution : uniquement via une association (une seule et même personne doit être formée pour cela) et dans un lieu fixe ;
  - 2<sup>ème</sup> solution : faire appliquer la procédure de sauvegarde tous les 5 ans
  - 3<sup>ème</sup> solution : lancer un appel pour créer un commerce de proximité
- Eclairage public :
  - Choix de l'intensité lumineuse et cycle d'éclairage (point abordé lors du prochain conseil municipal)
- Médaille du travail - montant alloué (point abordé lors du prochain conseil municipal)

**Transmis en Sous-Préfecture,  
le 07 août 2023  
Publication,  
le 07 août 2023**

**Secrétaire de séance,  
Michèle SCHWETTERLE**



**Certifié exécutoire  
URBEIS, le 24 juillet 2023  
Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**

